

Le service social pour les immigré·e·s – La Fraternité et le service juridique du CSP Vaud proposent, dans le cadre de leurs *Formations en droit suisse des étrangers* sur la Loi Fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) en lien avec la Loi sur l'asile (LAsi) et les Accords sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Mariage, regroupement familial, séparation et permis de séjour

Module B

Mardi 15 février 2022

9h -12h et 13h30 -16h

Certificat covid obligatoire, suivant les consignes sanitaires du Conseil fédéral

Lieu : Salle de la Fraternité, Place Arlaud 2 à Lausanne

Public-cible

Les professionnel·le·s **qui ont suivi le module A ou qui ont des connaissances de base en droit des étrangers.**

Objectifs

Aborder les thèmes du mariage, du regroupement familial, de la séparation et de leurs conséquences sur l'octroi ou le renouvellement de l'autorisation de séjour. Nous traiterons également le sujet des violences conjugales dans le cadre du renouvellement d'autorisation de séjour lors des ateliers.

Prix et support de cours

CH 200.- par personne, support de cours format numérique inclus. Le code d'accès aux documents sera envoyé avec la confirmation définitive quelques jours avant le cours.

CH 30.- supplémentaire pour commander, lors de l'inscription, un support format papier. Il sera fourni dans un classeur au début du cours.

Le support de cours est indispensable lors de la journée, merci de l'avoir avec vous.

Délai d'inscription : 4 janvier 2022

PROGRAMME

I. Introduction générale

par une travailleuse sociale au Service social pour les immigré·e·s - La Fraternité.

II. Mariage et permis de séjour (procédure pour les personnes sans statut de séjour)

par une travailleuse sociale au Service social pour les immigré·e·s - La Fraternité.

III. Regroupement familial selon les accords sur la libre circulation des personnes (ALCP)

par Eline Schwitzguébel juriste au Service juridique.

IV. Regroupement familial selon la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Question particulière des enfants, application des délais du regroupement familial (LEI)
par une travailleuse sociale ou un travailleur social au Service social pour les immigré·e·s.

V. Atelier : séparation et renouvellement de l'autorisation de séjour,

Discussions et échanges autour de situations concrètes illustration

Animation par des travailleuses sociales au Service social pour les immigré·e·s - La Fraternité.